

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN DOMINICI 1<sup>er</sup>  
VICE PRESIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE  
L'INDUSTRIE DE CORSE**

**VU** la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la Collectivité de Corse ;

**VU** le Décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 ;

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'établissement public du commerce et d'industrie de la Collectivité de Corse ;

**VU** l'article L.4424-42 du CGCT, et notamment son dernier alinéa définissant les conditions dans lesquelles s'exerce la présidence de l'Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse ;

**VU** l'article R. 4424- 52 du CGCT, qui dispose que les Statuts de l'Établissement fixent les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des organes de l'Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse ;

**VU** la délibération n°01/22-12-2025/1 de l'Etablissement public du Commerce et d'Industrie de la Corse adoptant le règlement intérieur ;

**VU** la délibération n°02/22-12-2025/2 de l'Etablissement public du Commerce et d'industrie de la Corse désignant les membres du bureau de l'Etablissement public du commerce et de l'Industrie de Corse

**VU** la délibération n°03/22-12-2025/3 de l'Etablissement public du Commerce et d'Industrie de Corse prévoyant la composition du bureau et l'élection du 1<sup>er</sup> vice-Président ;

**VU** les Statuts de l'Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse approuvés par la délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse lors de sa séance du 27 novembre 2025, et notamment ses articles 5.1. : *Composition du Conseil d'administration* ; 7.1. : *Attributions du Président* ; 7.3. : *Délégations de signature* ;

**VU** le « cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau CCI « cadre OBCF » et notamment le chapitre 4.2 de l'OBCF -*Rôle du président et le chapitre 4.5 de l'OBCF - Délégations de signature du président et du trésorier* ;

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Etablissement public du commerce et d'industrie de Corse,

**Arrête**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Il est donné délégation de signature à M. Jean DOMINICI, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour signer, au nom et pour le compte du Président, les actes suivants dans le cadre de ses attributions :**

- L'ensemble des actes, contrats et conventions nécessaires à l'administration du personnel de l'Établissement, au respect des règles, statuts, conventions collectives et accords d'établissement, à la conduite et la conclusion des Négociations Annuelles Obligatoires et/ou les Décisions Unilatérales de l'Employeur, et de manière générale, la signature de tous les actes afférents au domaine des ressources humaines

Accusé de réception en préfecture  
00007898-20260109-000072AU  
Date de réception préfecture : 16/01/2026

compris les recrutements, créations, suppressions et transformations de postes dans le respect de l'article 12.2 des Statuts de l'Établissement ;

- L'ensemble des mandats ou titres nécessaires à l'exécution du Budget selon les modalités définies par les chapitres 4.2 et 4.5 de l'OBCF sans limitation de montants ;
- Les contrats, avenants, et engagements relatifs aux achats, travaux et acquisitions de fournitures ou de services, à la passation et l'exécution de tous marchés souscrits selon les règles de la commande publique dans la limite d'un montant maximal de 1 500 000 € HT par marché. Pour les marchés à bons de commande ou marchés subséquents, ce plafond est apprécié par année ;
- Les Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public autorisées par le Bureau de l'Établissement ;
- Les correspondances de nature administrative, contractuelle ou commerciale, hormis celles relatives aux relations avec le gouvernement et les autorités étrangères ;
- Les contrats et conventions approuvées par le Bureau ou le Conseil d'administration de l'Établissement, hormis s'il en est disposé autrement par les délibérations afférentes ;
- Les actes d'engagement et/ou dossiers de candidatures ou de réponses aux appels d'offres, appels à projets, appels à manifestation d'intérêts, qu'ils soient locaux, nationaux ou européens, une fois approuvés par le Conseil d'administration et/ou le Bureau, ainsi que tous les actes ou toutes les pièces subséquentes à la mise en œuvre des actions concernées.
- Les courriers, bordereaux et correspondances sans incidence financière relatifs à la gestion quotidienne de leurs directions et/ou services ;
- Les contrats, avenants et engagements relatifs aux achats, travaux et acquisitions de fournitures ou de services, à la passation et l'exécution de tous marchés y compris les marchés à bons de commande ou à marchés subséquents, souscrits selon les règles de la commande publique dans la limite des plafonds fixés par la présente délégation pour l'exécution budgétaire.

## **ARTICLE 2 : Conditions Générales des délégations**

**2.1. :** La présente délégation est accordée pour une année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi que pour tous les actes relatifs à l'exercice budgétaire 2026, et peuvent être reprises à tout moment par le Président selon les mêmes formes.

**2.2. :** Les délégations de signature ne peuvent être subdéléguées.

**2.3. :** Le Président conserve le droit de signer personnellement tout acte relevant des délégations et d'exercer un contrôle a posteriori sur les actes signés.

**2.4 :** les actes pris dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'un rapport semestriel.

**2.5. :** En cas de départ ou d'empêchement du délégué, la délégation est automatiquement révoquée et un nouvel arrêté est pris.

Fait à Bastia, le 01 JAN. 2026

Le Président de l'Etablissement public du Commerce et d'Industrie de Corse

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20260116-2026-472-AU  
Date de réception préfecture : 16/01/2026